

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 20 DU MOIS DE DECEMBRE 2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 20 DU MOIS DE DECEMBRE 2022**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 20 du mois de décembre 2022.



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

| | |
|--|----|
| Arrêté n°2022/1813 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs..... | 5 |
| Arrêté n°2022/1814 relatif à la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs | 56 |
| Arrêté n°2022/1815 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs | 58 |
| Arrêté n°2022/1816 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A | 61 |
| Arrêté n°2022/1817 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie B | 63 |
| Arrêté n°2022/1818 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C | 65 |
| Arrêté n°2022/1819 Délégations de fonction et de signature aux vice-présidents du conseil d'administration, membres du bureau..... | 67 |



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 025-282500016-20221209-A20221813_JURRI-AR

**Arrêté n°2022/1813 portant modification du règlement intérieur
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 22 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 22 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 23 novembre 2022 ;
- Vu** la délibération prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 8 décembre 2022 relative à l'évolution du règlement intérieur ;

- A R R Ê T E -

Article 1 | Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221209-A20221813_JURRI-AR

Article 2 | L'annexe 2 est modifiée comme suit :

1°- la page intitulée « organigramme de la direction » est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent arrêté ;

2°- la page intitulée « organigramme du groupement des services des ressources humaines » est remplacée par le document joint en annexe 2 au présent arrêté

2°- la page intitulée « organigramme du groupement des services de l'organisation des secours » est remplacée par le document joint en annexe 3 au présent arrêté.

Article 3 | L'annexe 3 est remplacée par le document joint en annexe 4 au présent arrêté.

Article 4 | L'annexe 12 est remplacée par le document joint en annexe 5 au présent arrêté.

Article 5 | L'annexe 13 est remplacée par le document joint en annexe 6 au présent arrêté.

Article 6 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 9 décembre 2022



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221209-A20221813_JURRI-AR

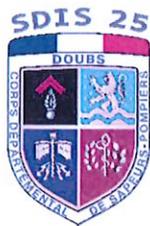
Liste des documents annexés

| Numéro annexe | Documents annexés | Nombre total de pages de l'annexe |
|----------------------|---|--|
| Annexe 1 | <ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document intitulé « Organigramme de la direction » | 2 |
| Annexe 2 | <ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document intitulé « Organigramme du groupement des services des ressources humaines » | 2 |
| Annexe 3 | <ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document intitulé « Organigramme du groupement des services de l'organisation des secours » | 2 |
| Annexe 4 | <ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires » | 2 |
| Annexe 5 | <ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document intitulé « Annexe 12 : Avancement de grade des SPV » | 2 |
| Annexe 6 | <ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document intitulé « Annexe 13 La politique de formation du SDIS 25 » | 38 |

**Documents vus et approuvés pour être annexés
à l'arrêté n°2022/1813 du 9 décembre 2022**



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 025-282500016-20221209-A20221814_JURCO-AR

**Arrêté n°2022/1814 relatif à la composition du comité social territorial
 du service départemental d'incendie et de secours du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
 service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 juin 2022, relative à l'organisation du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0895 du 24 septembre 2021 modifié, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition du comité technique ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, en date du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Sont appelés à siéger en qualité de représentants du service départemental d'incendie et de secours du Doubs au sein du comité social territorial :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|-------------------------------|
| Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration | Monsieur Michel VIENET |

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Monsieur Jean-Luc GUYON | Madame Priscilla BORGERHOFF |
| Monsieur Fabrice TAILLARD | Monsieur Nathan SOURISSEAU |
| Monsieur Claude DALLAVALLE | Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX |
| Mme Laurence INVERNIZZI | Colonel Jean-Luc POTIER |

Article 2 : Sont appelés à siéger au comité social territorial comme représentants élus du personnel :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|--|
| Monsieur Jacky GIRARD, Liste CGT des agents du SDIS 25 | Madame Fanny BOURDIN, Liste CGT des agents du SDIS 25 |
| Monsieur Jérémie COGNAT, Liste SNSPP-PATS 25 | Madame Astrid AUTHIER-CAILLAUD, Liste SNSPP-PATS 25 |
| Monsieur Amaury VACELET, Liste CGT des agents du SDIS 25 | Monsieur Romuald PORET, Liste CGT des agents du SDIS 25 |
| Monsieur Didier MOREAU, Liste CFDT Interco 25 | Monsieur Anthony PERIARD, Liste CFDT Interco 25 |
| Monsieur Anaël BOUCHOT, Liste Avenir Secours CFE-CGC | Monsieur Hervé LECOMTE, Liste Avenir Secours CFE-CGC |

Article 3 : L'arrêté n°2021/0895 du 24 septembre 2021 susvisé, est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 9 décembre 2022



Christine BOUQUIN,
Présidente du conseil d'administration



**Arrêté n°2022/1815 relatif à la composition du comité consultatif départemental
des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-30 et R. 1424-23 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté ministériel IOME2216706A du 15 juillet 2022, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 juin 2022, relative à l'organisation du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté n° 2021/0896 du 24 septembre 2021, pris par la présidente du conseil d'administration et relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1814 du 9 décembre 2022 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition du comité social territorial ;
- Vu** le procès-verbal de la commission de recensement des votes en date du 28 septembre 2020 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Doubs ;

A R R Ê T E

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221209-A20221815_JURCO-AR

Article 1 : Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

I – Membres représentant l'administration :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration | Monsieur Michel VIENET |
| Monsieur Jean-Luc GUYON | Madame Priscilla BORGERHOFF |
| Monsieur Fabrice TAILLARD | Monsieur Nathan SOURISSEAU |
| Monsieur Claude DALLAVALLE | Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX |
| Madame Laurence INVERNIZZI | Colonel Jean-Luc POTIER |
| Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD | Monsieur Thierry VERNIER |
| Monsieur Philippe MARECHAL | Monsieur Jean-Claude GRENIER |

II – Membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Sapeur 1^{ère} classe Florine MAURICE | Sapeur 1^{ère} classe Jérôme MOREL |
| Caporal Clara PAIGNAY | Caporal Perrine RIGOLOT |
| Sergent Cyril GARNACHE-BARTHOD | Sergent Clément PERRIGUEY |
| Adjudant-Chef Denis LAPORTE | Adjudant Yohann PONCOT |
| Lieutenant Julien GROSJEAN | Lieutenant Benoît KOLLY |
| Lieutenant Corine GIRARD | Lieutenant Olivier GROS |
| Infirmier Chef Jean-Christophe MONTAGNON | Infirmier principal Kévin DESCHENES |

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 025-282500016-20221209-A20221815_JURCO-AR

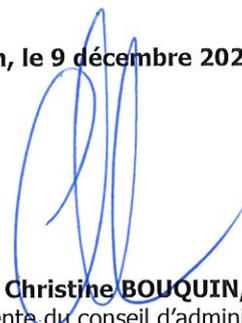
III – Assistent avec voix consultative aux séances du comité :

- le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté n°2021/0896 du 24 septembre 2021 susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 9 décembre 2022



Christine BOUQUIN,
Présidente du conseil d'administration



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 025-282500016-20221209-A20221816_JURCO-AR

Arrêté n°2022/1816 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Conformément aux dispositions du décret n°89-229 du 17 avril 1989 susvisé, et notamment à son article 45, la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A, comprend :

1°- pour moitié :

- le préfet de département,
- et les représentants de l'établissement, désignés comme suit :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|-------------------------------|
| Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration | Monsieur Michel VIENET |

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 20/12/2022 |
| Reçu en préfecture le 20/12/2022 |
| Publié le  |
| ID : 025-282500016-20221209-A20221816_JURCO-AR |

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------------|------------------------------|
| Monsieur Joël VERNIER | Madame Chantal GUYEN |
| Madame Marie-Paule BRAND | Madame Martine VOIDEY |

2°- et, pour l'autre moitié, les représentants élus du personnels suivants :

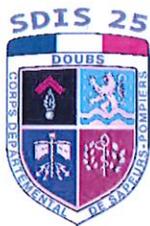
| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|--|
| Monsieur Christophe ONILLON Liste Avenir Secours - CFE CGC | Monsieur Yohann SAUGET Liste Avenir Secours - CFE CGC |
| Monsieur Jules BEVALOT Liste Avenir Secours - CFE CGC | Monsieur Fabrice MARCHE Liste Avenir Secours - CFE CGC |
| Monsieur Julien BARBIER Liste Avenir Secours - CFE CGC | Monsieur Christophe FOURNEROT Liste Avenir Secours - CFE CGC |
| Monsieur Hervé MARCHAL Liste Avenir Secours - CFE CGC | Monsieur Pascal COLARD Liste Avenir Secours - CFE CGC |

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 9 décembre 2022



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 025-282500016-20221209-A20221817_JURCO-AR

Arrêté n°2022/1817 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie B

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Conformément aux dispositions du décret n°89-229 du 17 avril 1989 susvisé, et notamment à son article 45, la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie B, comprend :

1°- pour moitié :

- le préfet de département,
- et les représentants de l'établissement, désignés comme suit :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|-------------------------------|
| Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration | Monsieur Michel VIENET |

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 025-282500016-20221209-A20221817_JURCO-AR

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------------|------------------------------|
| Monsieur Joël VERNIER | Madame Chantal GUYEN |
| Madame Marie-Paule BRAND | Madame Martine VOIDEY |

2°- et, pour l'autre moitié, les représentants élus du personnels suivants :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---|
| Monsieur Aurélien GRISON Liste Avenir Secours - CFE CGC | Monsieur Guillaume FISCHESSE Liste Avenir Secours - CFE CGC |
| Monsieur Cédric GIRARDIN Liste Avenir Secours - CFE CGC | Monsieur Hervé LECOMTE Liste Avenir Secours - CFE CGC |
| Monsieur Clément RIVOIRE Liste SNSPP-PATS 25 - CGT | Monsieur Dominique GIRARDIN Liste SNSPP-PATS 25 - CGT |
| Monsieur Samuel BRIONNE Liste SNSPP-PATS 25 - CGT | Monsieur Franck JACQUET Liste SNSPP-PATS 25 - CGT |

Article 4 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 9 décembre 2022

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 025-282500016-20221209-A20221818_JURCO-AR

Arrêté n°2022/1818 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0894 du 24 septembre 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Sont appelés à siéger en qualité de représentants du service départemental d'incendie et de secours du Doubs au sein de la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|-------------------------------|
| Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration | Monsieur Michel VIENET |
| Monsieur Ludovic FAGAUT | Madame Chantal GUYEN |

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOX

ID : 025-282500016-20221209-A20221818_JURCO-AR

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Madame Marie-Paule BRAND | Madame Patricia LIME-VIEILLE |
| Madame Géraldine LEROY | Madame Martine VOIDEY |
| Monsieur Joël VERNIER | Monsieur Yves MAURICE |

Article 2 : Sont appelés à siéger au sein de la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C, en qualité de représentants élus du personnel :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|--|
| Monsieur Johann VUILLET Liste CGT des agents du SDIS 25 | Monsieur Mathieu NEITTHOFFER Liste CGT des agents du SDIS 25 |
| Monsieur Damien COURAGEOT Liste CGT des agents du SDIS 25 | Monsieur Nicolas TRIPONNEY Liste CGT des agents du SDIS 25 |
| Monsieur Pascal GRISEY Liste SNSPP-PATS 25 | Monsieur Stéphane TOURNIER Liste SNSPP-PATS 25 |
| Monsieur Jean-Simon BRENIAUX Liste CGT des agents du SDIS 25 | Madame Karen MOURAUX Liste CGT des agents du SDIS 25 |
| Monsieur Sébastien ESPINOSA Liste CGT des agents du SDIS 25 | Monsieur Romaric GRANCHER Liste CGT des agents du SDIS 25 |

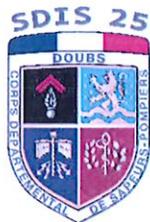
Article 3 : L'arrêté n°2021/0894 du 24 septembre 2021 susvisé, est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 9 décembre 2022



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 025-282500016-20221209-A20221819_JURDE-AR

Arrêté n°2022/1819
Délégations de fonction et de signature
aux vice-présidents du conseil d'administration, membres du bureau

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1424-27 et L.1424-30 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté ministériel IOME2216706A du 15 juillet 2022, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'élection des membres du bureau ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions accordée à la présidente du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la composition et à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0893 du 24 septembre 2021, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la commission des marchés en procédure adaptée, dénommée « commission MAPA » ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221209-A20221819_JURDE-AR

- Vu** l'arrêté n°2021/0898 du 24 septembre 2021, pris par la présidente du conseil d'administration relatif aux délégations de fonction et de signature aux vice-présidents du conseil d'administration, membres du bureau ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1814 du 9 décembre 2022, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1815 du 9 décembre 2022, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1816 du 9 décembre 2022, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1817 du 9 décembre 2022, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie B ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1818 du 9 décembre 2022, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C ;

A R R Ê T E

Article 1 :

I - Délégation de signature est conférée à Monsieur Michel VIENET, premier vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances intéressant l'administration et l'exercice des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs à l'exception :

- des rapports et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration ;
- des rapports et procès-verbaux soumis et examinés par le bureau du conseil d'administration ;
- des extraits des délibérations du conseil d'administration et des extraits des délibérations du bureau du conseil d'administration ;
- des décisions et arrêtés à caractère réglementaire ;
- des décisions et arrêtés portant nomination des membres de conseils, commissions ou comités institués auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- des actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la réception des dons, legs et subventions ;
- des correspondances adressées aux ministres et parlementaires.

II – Sont, en outre, exclus de la délégation conférée au I du présent article :

- les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
- les actes, documents et correspondances concernant l'exercice des délégations prévues aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221209-A20221819_JURDE-AR

Article 2 : Délégation de signature est conférée à Madame Catherine BARTHELET, troisième vice-présidente du conseil d'administration, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel VIENET, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Philippe MARECHAL, second vice-président du conseil d'administration et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MARECHAL, par Madame Catherine BARTHELET, troisième vice-présidente du conseil d'administration.

Article 4 : Délégation de fonction est conférée à Monsieur Michel VIENET, premier vice-président du conseil d'administration, à l'effet de présider, en qualité de représentant de la présidente du conseil d'administration :

- la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A,
- la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie B,
- la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C,
- le comité social territorial,
- le groupe de dialogue social,
- le comité de partage des indicateurs opérationnels,

et d'assurer l'organisation des réunions de ces instances depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions ainsi que de signer tous actes, documents et correspondances dans ce cadre.

Article 5 : Délégation de fonction est conférée à Monsieur Philippe MARECHAL, second vice-président du conseil d'administration, à l'effet de présider, en qualité de représentant de la présidente du conseil d'administration, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et d'assurer l'organisation des réunions de cette instance depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions ainsi que de signer tous actes, documents et correspondances dans ce cadre.

Article 6 : Délégation de fonction est conférée à Madame Catherine BARTHELET, troisième vice-présidente du conseil d'administration, à l'effet de présider, en qualité de représentante de la présidente du conseil d'administration :

- la commission d'appel d'offres,
- la commission dénommée « Commission MAPA »,

et d'assurer l'organisation des réunions de ces instances depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions ainsi que de signer tous actes, documents et correspondances dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 025-282500016-20221209-A20221819_JURDE-AR

Article 7 : | L'arrêté n°2021/0898 du 24 septembre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 8 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 9 décembre 2022



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP